



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023**

L'an deux-mil vingt trois, le vingt trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme BORGNE, M. DE OLIVEIRA, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, Mme PRIESS, M. GALEOTTA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : M. DERLET (pouvoir M. ROUSSEAU), Mme PIRY-RUIZ (pouvoir Mme PETITDIDIER), M. VIORRAIN (pouvoir M. TOURNOIS), Mme MBAGA (pouvoir M. RHEIN),

Étaient absents : Mme PICARD

Secrétaire : Mme BACHELET

Conseillers : En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Quorum : 15

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal de la séance du 12 Décembre 2022
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Elargissement du périmètre du SMOYS
5. Désignation d'un représentant auprès du SMOYS pour la compétence IRVE (bornes de recharge électriques)
6. Modification du règlement du conseil des aînés
7. Demande de subvention dans le cadre de la DSIL
8. Modification du règlement des accueils de loisirs : instauration de frais de dossier pour recalcul tardif de quotient familial
9. Achat à la SNC Lotibey des terrains non bâtis sis 1 bis chemin de Brunoy
10. Recrutement d'un intermittent du spectacle
11. Questions diverses

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 12 décembre 2022 qui lui est présenté

## **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire prend acte de la présentation de ces décisions

2022-064	15/12/2022	convention	Convention relative à l'exposition de reliure d'Evry à la médiathèque	Association RELIURE D'EVRY	Exposition consentie à titre gratuit du 19 janvier au 16 février 2023.
2022-065	15/12/2022	convention	Convention relative à la mise à disposition de personnel	Association Intermédiaire ASEA	Tarifs à l'heure de 21,60 TTC + 2 € de frais de dossier mensuels

## Délibération 2023-001

### ELARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DU SMOYS

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

**VU** la délibération n°2022-55 du comité syndical du SMOYS du 30 novembre 2022 approuvant l'adhésion de la commune d'Evry Courcouronnes

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Evry Courcouronnes

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au SMOYS de la commune d'Evry Courcouronnes
- **DE MANDATER** le président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté préfectoral.

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## Délibération 2023-002

### DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU SMOYS POUR LA COMPÉTENCE IRVE

**VU** les arrêtés inter préfectoraux n°2022-PREF-DRCL-397 portant notifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022, et n°2022 –PREF-DRCL-461 du 25 novembre 2022 portant adhésion au SMOYS de plusieurs communes dont Soisy sur Seine au titre de sa compétence IRVE ;

**CONSIDERANT** que suite à cette adhésion de la ville de Soisy sur Seine il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant délégué et un suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SMOYS selon les modalités prévues à l'article L5212-7 du CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE DESIGNER** Mme Aurélie DUMONTAUD SEURE comme représentante déléguée titulaire pour siéger au sein du comité syndical du SMOYS
- **DE DESIGNER** Mme Cyril GAMBIN comme représentant délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SMOYS

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## Délibération 2023-003

### MODIFICATION DU RÉGLEMENT DU CONSEIL DES AÎNÉS

VU la délibération 2020-51 du 21 septembre 2020 créant le conseil des aînés

**CONSIDERANT** la volonté de continuer à profiter de l'implication positive des membres déjà en activité au sein du conseil des aînés dès lors qu'ils en exprimeraient le souhait

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE MODIFIER** le règlement du conseil des aînés afin de permettre aux membres qui siègent déjà dans le conseil de prolonger leur mandat au sein de ce conseil
- **D'ADOPTER** le règlement modifié du conseil des aînés annexé à la présente délibération

#### ANNEXE

### RÈGLEMENT DU CONSEIL DES AÎNÉS

Conseil Municipal du 23 Janvier 2023

#### ARTICLE 1 : Création du Conseil des Aînés

La Ville de Soisy sur Seine dispose d'un Conseil des Aînés, composé de 5 Soiséens et 5 Soiséennes, impliqués dans la vie de la commune.

#### ARTICLE 2 : Conditions pour être candidat aux fonctions de Membre du Conseil des Aînés

Le candidat doit :

- habiter Soisy sur Seine,
- avoir plus 65 ans ou plus,
- être inscrit sur une des listes électorales,
- être inscrit sur la liste «Loisirs Seniors».

Ne peuvent être candidats :

- Les conseillers municipaux et leurs conjoints,
- Les agents de la commune,
- Les membres de l'association « Ensemble pour Soisy »,
- Les Conseillers citoyens.

#### ARTICLE 3 : Désignation des membres du Conseil des Aînés

A chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à un appel à candidatures, par tout moyen. Si le nombre de candidats est supérieur à 5 hommes et 5 femmes, les membres sont désignés par tirage au sort public, au cours de la première réunion du Conseil Municipal ordinaire du mandat.

Le tirage au sort est effectué séparément, pour les conseillers hommes et les conseillers femmes.

Il désigne également des membres suppléants.

**ARTICLE 4 : Durée du mandat**

Les membres du Conseil des Aînés s'engagent pour un an, tacitement renouvelable une seule fois. **A l'issue des deux ans, les membres du conseil des aînés qui le souhaitent, peuvent continuer à siéger aux côtés des membres nouvellement nommés.**

**ARTICLE 5 : Mission des membres du Conseil des Aînés**

Le Conseil des aînés :

- participera à la définition et au choix des activités «seniors» municipales (sorties, voyages, ateliers...),
- étudiera toutes les problématiques «seniors» (vie quotidienne, accessibilité, santé...),
- pourra participer à des groupes de travail thématiques.

**ARTICLE 8 : Droits et obligations du membre du Conseil des Aînés**

Le membre du Conseil des Aînés exerce ses fonctions bénévolement, avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Le membre du Conseil des Aînés assume ses fonctions avec assiduité. Son absence lors de 3 réunions dans l'année justifie la fin de son mandat.

Un membre du Conseil des Aînés qui, en cours de mandat, se trouverait en position d'inéligibilité, devrait également mettre fin à son mandat.

En cas de manquement à l'une de ces obligations, le Maire peut suspendre le membre du Conseil des Aînés. Le Conseil Municipal peut mettre fin à son mandat par délibération.

**Je soussigné(e)**

**M – MME** .....

**Certifie avoir pris connaissance du présent règlement ;**

**Fait à**....., **le** .....

**Signature** (Précédé de la mention manuscrite «Lu et approuvé»)

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## Délibération 2023-004

### DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de moderniser l'éclairage de ses bâtiments municipaux en remplaçant les éclairages actuels par de l'éclairage LED,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux peuvent être financés à hauteur de 80% maximum par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement ci-dessous :

Opérations	Coût HT	Montant maximum sollicité DSIL	Autres subventions sollicitées – Région	Reste à charge commune
Passage en LED de l'éclairage des stades de foot	99 611.80 €	59 767.08 €	19 922.36 €	19 922.36 €
Passage en LED de l'éclairage des GS	65 646.00 €	52 516.80 €	0.00 €	13 129.20 €
Passage en LED de l'éclairage des bâtiments du Centre-ville	23 614.00 €	18 891.20 €	0.00 €	4 722.80 €

**CONSIDÉRANT** le planning de réalisation suivant :

Phases du projet	2023											
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc
Publication des marchés												
Notification des marchés												
Travaux												
Livraison												

**CONSIDÉRANT** l'avis des commissions réunies le 16 janvier 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la réalisation des projets présentés pour un coût total de **188 871.80 € HT**,
- **D'APPROUVER** le plan de financement et le planning de réalisation exposés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## Délibération 2023-005

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS : INSTAURATION DE FRAIS DE DOSSIER POUR RECALCUL TARDIF DE QUOTIENT FAMILIAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

**VU** la délibération 2021-42 du 27 septembre 2021 modifiant le règlement des accueils de loisirs,

**CONSIDÉRANT** que les familles soisiéennes bénéficient de la tarification au quotient familial pour les activités enfance,

**CONSIDÉRANT** que le quotient familial est recalculé chaque année au dernier trimestre, sur la base du dernier avis d'imposition, avant le 10 décembre,

**CONSIDÉRANT** qu'en dépit d'une communication intense d'octobre à novembre (cahiers des enfants, portail famille, site internet, la page FB, affichage, panneaux électroniques), certaines familles oublient de faire recalculer leur quotient familial avant la date limite,

**CONSIDÉRANT** que ces familles sont, conformément au règlement des accueils de loisirs, facturées en tranche maximum dès le mois de janvier de l'année suivante,

**CONSIDÉRANT** que pour ces familles, une facturation en tranche maximum revient à déséquilibrer un budget déjà très contraint,

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** l'avis des commissions réunies le 16 janvier 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'INSTAURER** un tarif de "frais de dossier pour recalcul tardif de quotient familial" :

Tranche de QF	Frais de dossier
Tranche 1	10€
Tranche 2 et 3	15€
Tranche 4 et 5	20€
Tranche 6 et 7	25€
Tranche 8 et 9	30€
Tranche 10	40€
Tranche 11	50€

- **DE PRÉCISER** que les familles qui déposent leurs justificatifs après la date limite, peuvent demander à bénéficier de la tarification au quotient dès le mois de modification du quotient moyennant ces frais de dossier,

- **DE PRÉCISER** également que ces frais de dossier seront facturés le mois suivant la modification,
- **D'APPROUVER** la modification correspondante du règlement des accueils de loisirs selon le document annexé,

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## **Délibération 2023-006**

### **ACHAT A LA SNC LOTIBEY DES TERRAINS NON BATIS SIS 1 BIS CHEMIN DE BRUNOY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis sur la valeur vénale de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne – Pôle d'évaluation domaniale, du 16 août 2022, portant sur un montant HT de 265.000 euros, hors taxes et hors droits, assortie d'une marge de 10 %,

**VU** le courrier de la Ville de SOISY SUR SEINE du 12 octobre 2022 signifiant à la société LOTIBEY l'intérêt porté à l'acquisition du terrain cadastrée section AH 185 sis 1 bis chemin de Brunoy, suite à l'estimation de la DDFIP,

**VU** le courrier de la SNC LOTIBEY du 16 novembre 2022, acceptant la proposition de la Ville de SOISY SUR SEINE, de vendre les parcelles cadastrées section AH 185 (surface de 4427 m<sup>2</sup>) et AH 186 (surface de 512 m<sup>2</sup>) sises 1 bis chemin de Brunoy, pour un montant total de 265.000 euros (deux cent soixante-cinq mille euros), taxes et tous droits de mutation à la charge de la Ville de SOISY SUR SEINE.

**VU** le courrier de la Ville de SOISY SUR SEINE, du 29 décembre 2022 confirmant l'accord, sous condition d'une délibération positive du Conseil Municipal, et de la signature de l'acte authentique notarié au plus tard le 31 mars 2023.

**VU** les plans de bornage de l'étude MARISY, géomètre – sis 56 bis route de Corbeil 91590 BAULNE,

**CONSIDÉRANT** que lesdits terrains non bâtis, sont situés en zone UG c du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**CONSIDÉRANT** le projet de la Ville de SOISY SUR SEINE d'installer un Centre Technique Municipal sur une première partie de ces terrains et un PADDOK pour une location au centre équestre voisin, sur une deuxième partie de ces terrains,

**CONSIDÉRANT** que la dépense est prévue au budget.

**CONSIDÉRANT** l'avis des commissions réunies le 16 janvier 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition des terrains non bâtis sis 1bis chemin de Brunoy pour un montant de 265.000 € hors taxes et hors droits,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## Délibération 2023-007

### RECRUTEMENT D'UN INTERMITTENT DU SPECTACLE

**CONSIDÉRANT** que la ville organise annuellement le repas dansant des séniors,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter chaque année un intermittent du spectacle intervient à cette occasion et que ce dernier est rémunéré par l'intermédiaire du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un intermittent du spectacle dans le cadre du repas annuel dansant des séniors en janvier 2023 pour un montant maximum de rémunération de 603 euros bruts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée avec l'intermittent du spectacle choisi,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

- POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fin de séance à 21h02

Le 24 janvier 2023, à Soisy sur Seine

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy sur Seine

Anne Françoise BACHELET

Secrétaire de séance